

Genève, le 19 octobre 2018

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION
GOUVERNANCE ET GESTION DES LIGNES TRANSFRONTALIÈRES DE
TRAMWAY**

La réalisation de lignes de tramway transfrontalières étant l'une des mesures phares du projet d'agglomération du Grand Genève, la Cour a choisi de s'intéresser à ses aspects de gouvernance et de gestion. Elle constate que le pilotage doit être amélioré dans sa dimension transfrontalière par une plus grande implication de toutes les parties prenantes et par la prise en compte des contraintes financières et humaines de l'ensemble des maîtres d'ouvrage impliqués. Le financement cantonal de ces projets de développement n'est par ailleurs pas complètement assuré, la loi ne permettant pas, en l'état actuel de la planification des investissements, de couvrir les montants engagés. Par le biais de ses dix recommandations, la Cour propose 15 actions concrètes visant à renforcer la gouvernance et à garantir la mise en œuvre des lignes transfrontalières de tramway.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Plusieurs chantiers d'importance sont appelés à se réaliser en exécution du projet d'agglomération du Grand Genève. Quatre lignes transfrontalières de tramway sont prévues à plus ou moins long terme reliant Genève aux villes françaises d'Annemasse, de Saint-Julien-en-Genevois, de Ferney-Voltaire et de Saint-Genis-Pouilly. Les investissements s'élèveront à plus de 600 millions F, dont près de 300 millions pour la ligne 15 entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois.

Agissant en autosaisine, la Cour a donc voulu s'assurer que le cadre de gouvernance et le processus de décision en matière d'investissement pour les lignes de tramway transfrontalières sont conformes à la légalité et au bon emploi des deniers publics.

L'agglomération du Grand Genève s'est dotée d'instances de gouvernance et d'outils adéquats pour prendre les décisions relatives au projet d'agglomération. Le canton dispose également d'une structure organisationnelle lui permettant de traiter de façon stratégique et opérationnelle la thématique de la mobilité et, en particulier, le développement de lignes de tramway. Enfin, l'acceptation populaire, en février 2017, du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) garantit une pérennité du cofinancement fédéral dont bénéficient certaines mesures des projets d'agglomération comme les lignes transfrontalières de tramway.

Le taux de réalisation des différentes mesures des projets d'agglomération demeure toutefois très faible (12% des mesures du PA1 et 4% des mesures du PA2 réalisées au 31 décembre 2017). Au vu de l'ampleur des enjeux et des engagements pris envers la Confédération, le canton doit maintenant entrer dans une phase active de réalisation des mesures prévues, ce qui implique notamment le développement des lignes transfrontalières de tramway.

La Cour relève également des faiblesses dans la dimension transfrontalière du pilotage de ce type de projet, l'ensemble des acteurs concernés, tels que l'équipe du projet d'agglomération ou des maîtres d'ouvrage externes au canton, n'étant pas suffisamment impliqués, alors qu'une telle coordination est indispensable en phase de réalisation.

Enfin, la Cour constate que le financement des lignes de tramway n'est pas garanti, dès lors que le plan des dépenses d'investissement 2019-2028 met en évidence à la fois des investissements nettement supérieurs aux estimations initiales (écart de plus de 80 millions) et des montants devant être engagés également supérieurs aux limites (70 millions par an) fixées par la loi sur le réseau des transports publics. Une modification des lois de financement en vigueur sera donc nécessaire en fonction des priorités retenues en matière de planification.

La Cour propose ainsi 15 actions concrètes structurées autour de deux axes principaux :

- Renforcer le pilotage transversal et la gouvernance des projets identifiés comme majeurs, dont les lignes transfrontalières de tramway ;
- Revoir les priorités du projet d'agglomération et s'assurer d'une mise en œuvre effective des lignes de tramway.

Ces mesures s'inscrivent dans l'objectif de développement de moyens de mobilité adaptés à l'agglomération à horizon 2030.

Les dix recommandations émises par la Cour ont été acceptées par les départements concernés, à savoir le département présidentiel, le département des infrastructures et le département du territoire.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch